Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601147-20251215-1015122025D-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 5 décembre 2025
Date d'affichage et de
Publication : 18 décembre 2025

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN, Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO

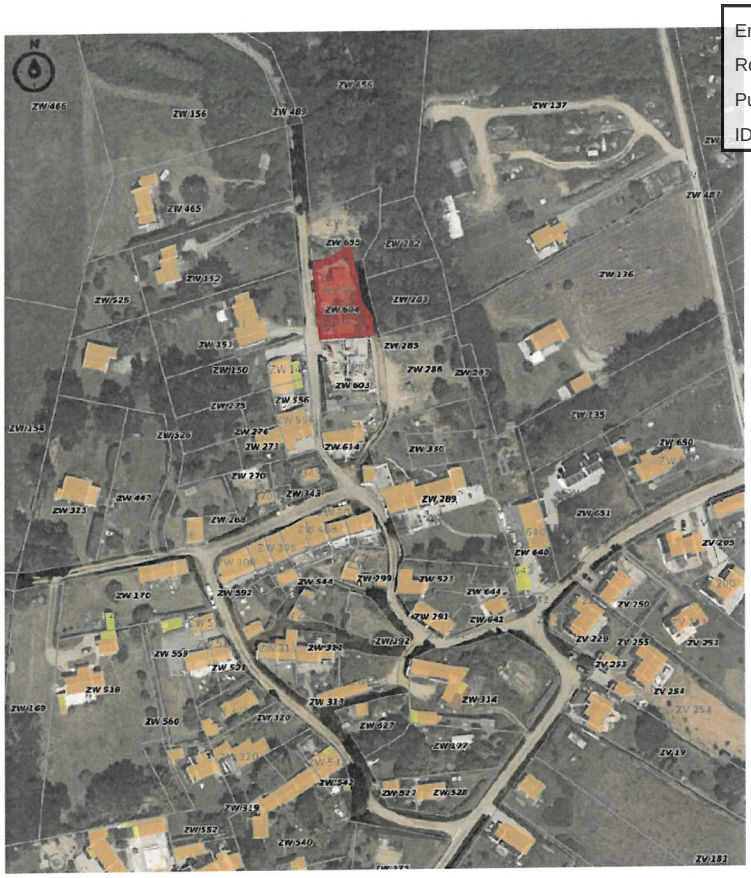
Secrétaire de séance : Yolaine DE CRUZ

--*-*-*-*-*-*

10) CONVENTION DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT PRIVE DE M. ET MME BOKOBSA A POULDON – ZW 604

Monsieur et Madame Bokobsa Nathaniel et Elisabeth sont propriétaires de parcelles à Pouldon en Locmaria : elles sont cadastrées section ZW n° 604 et 655. Le projet final est de raccorder le garage actuel (parcelle ZW n° 604) situé au Sud de la parcelle à leur assainissement privé (parcelle ZW n°655) afin de convertir le garage en pièce à vivre.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601147-20251215-1015122025D-DE



La société d'assainissement suggère de passer par la voirie car il s'agit du chemin le plus court et qui nécessiterait le moins de travaux et serait également le moins couteux. Monsieur et Madame BOKOBSA sollicitent donc l'autorisation d'effectuer les travaux le long du pignon et de leur parcelle sur la voirie communale. L'expertise de l'entreprise défini ainsi le projet : la canalisation longerait le muret du jardin, ainsi que la parcelle et sera présente sur la voirie publique, créant une tranchée de 10cm de large et de 20cm de profondeur. La longueur totale de la canalisation serait de 20 mètres environ.

Un état des lieux de la route sera réalisé avant les travaux. Les propriétaires s'engagent à remettre en état la voie communale à la fin des travaux.

Par ailleurs, les propriétaires s'engagent à prendre à leur charge les éventuels futurs travaux d'entretien ou de réparation des canalisations se situant sous la voie publique et de remettre la route en état après chaque intervention.

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de retrait des canalisations sous la voie publique et s'appliquera donc aux éventuels futurs propriétaires en cas de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de permission de voirie pour le passage de canalisation d'assainissement privé de monsieur et madame Bokobsa.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 15 décembre 2025.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT